

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-quatre et le onze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la convocation :**

Le 05 avril 2024

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :**

27

**Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :**

27

**Étaient présents :**

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET-GELYS Monica, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, ALABAU DAIDER Jacqueline, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

**Procurations :**

M. RASTOLL	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	Mme HECQUET
Mme RASTOLL	à	Mme VILVET
M. MARIA	à	M. BELLET
M. CATALAN	à	Mme SERRE
Mme RUIZ	à	M. ASTIE
M. FERNANDEZ	à	Mme GUILLOUET GELYS
M. MUCCHIELLI	à	Mme CHACON
M. BLAY	à	Mme RICO
Mme CRIADO	à	M. BLIN
M. NETTI	à	Mme MARTELL
M. BELTRA	à	Mme DESSEILLES

**TRAME 2**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Jacqueline ALABAU-DAIDER est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>  <b>Département des</b>  <b>Pyrénées-Orientales</b>  <b>Commune de PORT- VENDRES</b>  <b>Séance du Conseil Municipal</b>  <b>11 avril 2024</b>  <b>Trame 2</b></p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU  DE LA  NOMENCLATURE  « ACTES »  <b>4.1</b></p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION  MUNICIPALE  <b>N°32-2024</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE</b></p>		

Monsieur le Maire,

**RAPPELLE QUE** le tableau des effectifs d'une Collectivité est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public.

**FAIT SAVOIR QU'**Il évolue en fonction des besoins de la Collectivité et il est nécessaire de tenir compte d'une actualisation liée à l'évolution de carrière de certains agents ainsi qu'à la mobilité professionnelle ou les départs en retraite.

**PRECISE QU'**afin de permettre le transfert par voie de mutation de deux agents du CCAS vers à la ville de Port-Vendres, le remplacement d'agents placés en congé longue maladie, congé de longue durée, et de prendre en compte les départs en retraite, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

**VU** L'avis favorable du comité Social territorial du 10 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Eric PAGET-BLANC)

**DECIDE,**

**DE CREER 2 emplois statutaires :**

- 2 postes d'Adjoint Technique Territorial à temps complet ;

**DE CREER 2 emplois contractuels :**

- 1 poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;
- 1 poste d'Assistant de Conservation du Patrimoine et des bibliothèques à temps complet ;

**DE SUPPRIMER 4 emplois statutaires :**

- 1 Adjoint du Patrimoine Principal à temps complet 1ère classe ;
- 1 Agent de Maîtrise Principal à temps complet ;
- 1 Adjoint d'Animation Principal à temps complet 1ère classe ;
- 1 Adjoint Administratif Principal à temps complet 1ère classe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

La Secrétaire de séance  
Jacqueline ALABAU-DAIDER




POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après Télétransmission en Préfecture le : 16/04/24  
et publication ou notification du : 16/04/24

Accusé de réception en Préfecture le : 16/04/24  
066-216601484-20240411-DCM32-2024-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024 Site internet de la ville le : 16/04/24  
Date de réception en Mairie : 16/04/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.